

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DU 168** Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris - Site de la Porte de Saint-Ouen (17e) - Rectification d'une erreur matérielle concernant le délibéré de la délibération 2021 DU 77 relative au projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2019 DU 93 DVD 1° à 4° approuvées lors du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 et portant sur :

- la désignation du projet « 17 AND CO » lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris et l'approbation de la promesse synallagmatique de vente des terrains au bénéfice de la SNC PARIS 17 AND CO ;
- l'approbation de l'acquisition par la Ville de Paris du futur volume nécessaire à la reconstitution - du parc public de stationnement ;
- l'approbation du principe du déclassement du terrain d'assiette et autorisation donnée à BNP Paribas Immobilier de déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme de construction ;
- l'approbation de l'avenant n°2 portant sur la scission de la convention d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que le nouveau contrat d'occupation du domaine public pour la station-service côté 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DU 268 approuvée lors du Conseil de Paris des 9 au 13 décembre 2019 et portant sur :

- Le déclassement par anticipation des emprises nécessaires au projet ;
- L'abrogation de l'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen ;
- Le déclassement du domaine public de l'ancienne voie Toulouse-Lautrec ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO ;

Vu la délibération 2021 DU 77 approuvée lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 portant sur l'approbation de l'avenant à la promesse de vente synallagmatique signée avec la SNC PARIS 17 AND CO ;

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle figurant à l'article 4 de la délibération 2021 DU 77 susvisée en ce qu'il ne fait état que de montants hors taxes sans préciser que les montants déduits du prix de cession intégreront la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Vu le projet de délibération n° 2021 DU 168 du Conseil de Paris en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la rectification d'une erreur matérielle concernant le délibéré de la délibération 2021 DU 77 relative au projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 décembre 2020;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 4 du délibéré de la délibération 2021 DU 77 approuvée par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 et rédigé de la manière suivante :

« La recette de la vente, d'un montant se situant entre 40 486 181 € et 35 930 159 € HT indexés, sera versée selon l'échéancier fixé par la promesse et son avenant, et est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants) »

Est remplacé par la rédaction suivante :

« La recette de la vente sera déterminée de la manière suivante :

Prix de cession d'un montant de 41 367 181 € HT, actualisable selon les variations à la hausse de l'indice du coût de la construction, duquel seront déduits :

- un montant forfaitaire de 210 987 € TTC correspondant à des dépenses engagées par BNP Paribas Immobilier conformément aux termes de la promesse de vente ;
- ainsi que les surcoûts constructifs relatifs au bâtiment TOTEM, les surcoûts liés aux fondations spéciales et aux opérations de dépollution, compris entre 680 000 € HT et 5 236 022 € HT, étant précisé que ces montants seront retenus toutes taxes comprises, c'est-à-dire augmentés de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de l'engagement desdites dépenses par le promoteur.

La recette de la vente sera versée selon l'échéancier fixé par la promesse de vente et son avenant. »

Article 2 : Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 du même délibéré demeurent inchangés.

Article 3 : L'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO annexé à la délibération 2021 DU 77 demeure également inchangé.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**